Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/06/2025 - 6485 - 2020 B 00441 - 881 902 878 - ABCKPI

OpenSign™ DocumentId: qEQotdII3A

AMARRIS Direct

EXPERTISE COMPTABLE EN LIGNE

SAS ABCKPI

783 CHEMIN DU TOUVE

84570 MALEMORT DU COMTAT

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Signature
Certifiés conformes par le représentant légal

OpenSign™ DocumentId: qEQotdII3A

Bilan Actif

		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	5 801	5 198	603	536
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	5 801	5 198	603	536
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	8 572		8 572	23 562
	Autres créances	1 908		1 908	4 515
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	44 626		44 626	5 586
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	55 106		55 106	33 663
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	60 907	5 198	55 709	34 199

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/06/2024	30/06/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	20 579	24 839
	Résultat de l'exercice	24 532	(4 260)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	46 211	21 679
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	531	8 485
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108	108
	Dettes fiscales et sociales	3 227	3 927
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 633	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	9 499	12 520
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	55 709	34 199

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	24 531,96	(4 260,10)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	9 499	12 520
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

AMARRIS Direct

EXPERTISE COMPTABLE EN LIGNE

SAS ABCKPI

783 CHEMIN DU TOUVE

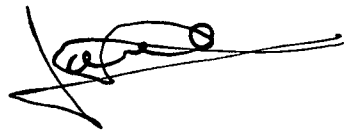
84570 MALEMORT DU COMTAT

GREFFE DU TRIBUNAL
DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
12 MAI 2025
ARRIVÉE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Signature
Certifiés conformes par le représentant légal



GREFFE DU TRIBUNAL
DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
12 MAI 2025
ARRIVÉE

OpenSign™ DocumentId: RRd2f77KBp

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	30/06/2024 12 mois	30/06/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	59 075		59 075	99 042
	Montant net du chiffre d'affaires	59 075		59 075	99 042
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				7 412
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				3
	Total des produits d'exploitation (1)			59 075	106 456
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			30 712	81 476
	Impôts, taxes et versements assimilés			22	280
	Salaires et traitements				20 256
	Charges sociales du personnel				7 578
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			777	1 485
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			2	2
	Total des charges d'exploitation (2)			31 513	111 076
	RESULTAT D'EXPLOITATION			27 562	(4 620)

Compte de Résultat 2/2

		30/06/2024	30/06/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	27 562	(4 620)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	27 562	(4 620)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 030	(360)
	TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	59 075 34 543	106 456 110 716
	RESULTAT DE L'EXERCICE	24 532	(4 260)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

OpenSign™ DocumentId: qjhjE91NxW

ABCKPI
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 1 000 euros
Siège social : 783 Chemin du Touve
84750 MALEMORT-DU-COMTAT
881 902 878 R.C.S. AVIGNON

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 JUILLET 2024

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à 24 532 euros, de la manière suivante :

- Un résultat de 24 532 euros
- Compte « Report à nouveau » antérieur de 20 579 euros
- Soit un bénéfice distribuable de 45 111 euros
- A titre de dividendes bruts aux associés 36 221 euros
 Soit 36.22 euros par titre
- Le solde de 8 890 euros
 Affecté au compte « Report à nouveau »
 qui s'élève ainsi à la somme 8 890 euros.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 9 990 euros.

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

OpenSign™ DocumentId: qjhjE91NxW

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 489 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 732 euros.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.
Il est enfin précisé que la Société prend en charge le règlement des prélèvements sociaux sur les dividendes précédemment mentionnés.

Rappel des dividendes antérieurement distribués
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, depuis la constitution de la société:

Exercice clos le 30.06.2021 : 30 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 30 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme par la Présidence
Monsieur Seddik ABDELOUADOUD



OpenSign™ DocumentId: 7e70x3k4wN

ABCKPI
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 1 000 euros
Siège social : 783 Chemin du Touve
84750 MALEMORT-DU-COMTAT
881 902 878 R.C.S. AVIGNON

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un juillet,
à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Seddik ABDELOUADOUD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- le rapport spécial du président sur les conventions,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes annuels et quitus au président,
- Modification de la clé de répartition des dividendes,
- Affectation du résultat de l'exercice et répartition entre les associés,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidence,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

YA

OpenSign™ DocumentId: 7e70x3k4wN

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Il est en outre rappelé par le Président que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (C. com. art. L 232-1, IV modifié ; Loi art. 55, IV). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos depuis le 11 août 2018.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la clé de répartition des dividendes au titre de l'exercice clos le 30/06/2024. Il est ainsi décidé que 95.28% des dividendes seront attribués à Monsieur Seddik ABDELOUADOUD, 2.02 % des dividendes seront attribués à Monsieur Soufyen TOUNSI ainsi qu'à la société RED RIBBON COMPANY, et 0.67% des dividendes attribués à Monsieur Nabil LAKHMISSI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à 24 532 euros, de la manière suivante :

- Un résultat de 24 532 euros
- Compte « Report à nouveau » antérieur de 20 579 euros
- Soit un bénéfice distribuable de 45 111 euros
- A titre de dividendes bruts aux associés 36 221 euros
 Soit 36.22 euros par titre
- Le solde de 8 890 euros
 Affecté au compte « Report à nouveau »
 qui s'élève ainsi à la somme 8 890 euros.

YA

OpenSign™ DocumentId: 7e70x3k4wN

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 9 990 euros.

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 489 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 732 euros.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.
Il est enfin précisé que la Société prend en charge le règlement des prélèvements sociaux sur les dividendes précédemment mentionnés.

Rappel des dividendes antérieurement distribués
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, depuis la constitution de la société:

Exercice clos le 30.06.2021 : 30 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 30 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

YA

OpenSign™ DocumentId: 7e70x3k4wN

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant dudit article et mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, chaque associé s'étant abstenu et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité pour les conventions le concernant.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie qu'aucune rémunération n'a été perçue par son président Monsieur Seddik ABDELOUADOUD au cours de l'exercice écoulé. En outre, la Société n'a pris en charge aucune charge sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Seddik ABDELOUADOUD
Président

